

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 7 mars 2000, la société foncière Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour deux prêts de type PLAI et PLAI foncier, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Libellés	PLAI	PLAI foncier
montant	238 816 F	191 184 F
durée	32 ans	50 ans
taux	3,05 %	3,05 %
annuités progressives	0 %	0 %

les prêts porteront intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement des contrats. Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A (taux et progressivité).

Les prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 61, rue Benoît Mary à Lyon 5°. Ils pourraient être garantis à hauteur de 100 % par la communauté urbaine de Lyon.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation en application de la charte de l'habitat adapté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la société foncière Habitat et Humanisme en date du 7 mars 2000 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la société foncière Habitat et Humanisme pour deux prêts de type PLA et PLAI foncier qu'elle doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions suivantes :

Libellés	PLAI	PLAI foncier
montant	238 816 F	191 184 F
durée	32 ans	50 ans
taux	3,05 %	3,05 %
annuités progressives	0 %	0 %

les prêts porteront intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement des contrats. Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A (taux et progressivité).

Les prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 61, rue Benoît Mary à Lyon 5°. Ils pourraient être garantis à hauteur de 100 % par la communauté urbaine de Lyon.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation en application de la charte de l'habitat adapté.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la foncière Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le conseil s'engage pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la société foncière Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec la société foncière Habitat et Humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société foncière Habitat et Humanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,